

bulletin mensuel d'information des LP, SEP, SEGPA et EREA

AU SOMMAIRE EN JANVIER 2022

L'édito du secrétaire académique.....	1
Les montants de la prime d'attractivité en 2022.....	2
Plate-forme Préau : une mascarade de comité d'entreprise !.....	4
Nouvelles grilles d'évaluation en Bac Pro.....	5
Accès au corps des agrégés par liste d'aptitude	5
Le Congrès Syndical Académique du 4 mars 2022	6
Retraite des titulaires : journée d'information le 18 mars 2022	6
Le congé de formation professionnelle en 2022-2023.....	6
Calendrier des instances institutionnelles locales.....	7
Adhésion ou mise à jour de ses coordonnées.....	7

L'édito du secrétaire académique

Le mois de janvier est pour tous celui des bonnes résolutions prises.

Quelles seront celles de notre Ministre ?

Avoir plus de considération pour ses personnels en améliorant leurs conditions de travail et leur management ?

Arrêter de se pavaner dans les médias en se faisant passer pour le Ministre qui a le plus augmenté le pouvoir d'achat des enseignants et des personnels d'éducation ?

Arrêter de nous dire que le protocole sanitaire est très strict et très protecteur des élèves et des personnels ?

Dire enfin que sans une école ouverte avec des personnels face aux élèves, l'économie

du pays est à l'arrêt ?

Rien de tout ça. À quelques mois de l'élection présidentielle, soyons réalistes.

C'est avec la crainte d'être contaminé que nombre d'enseignants sont retournés ce lundi dans leur établissement.

Plus que jamais, l'heure est à la fermeté avec les élèves qui ne se plient pas au respect des règles sanitaires de base.

Mais ce n'est pas parce que la situation sanitaire est préoccupante, que nous ne devons pas profiter le plus pleinement possible de l'année qui débute.

Au nom du SNETAA-FO, je vous adresse mes meilleurs vœux pour l'année 2022.

Les montants de la prime d'attractivité en 2022

Instituée par le décret n°2021-276 du 12 mars 2021 ([lire ici](#)), cette prime d'attractivité ne concerne pas tous les personnels enseignants et d'éducation. En effet, une partie des titulaires et tous les stagiaires en sont exclus. L'ensemble des personnels contractuels en CDD ou CDI y ont droit.

Le montant perçu par un agent dépend de son échelon (pour les titulaires) ou de son indice de rémunération (pour les contractuels). Un arrêté signé le 14 décembre 2021 ([lire ici](#)) donne la liste des différents montants à verser à partir du 1er février 2022.

Si tous les contractuels vont bénéficier de cette prime, quelque soit leur indice de rémunération, ce n'est pas le cas chez les professeurs ou personnels d'éducation titulaires. Ceux situés au-delà du 9^e échelon de la classe normale n'ont droit à rien..

Il très peu probable que les montants de cette prime suffisent à rendre attractif notre métier, d'autant que nos conditions de travail se dégradent tous les jours un peu plus (comportement des élèves, management parfois à la France Télécom, matériel obsolète ou dangereux...).

Prime d'attractivité pour les titulaires (classe normale uniquement)

Échelon	Montant annuel brut en €	Montant mensuel brut en €
2	2 200	183,33
3	2 050	170,83
4	1 500	125,00
5	1 100	91,67
6	900	75,00
7	900	75,00
8	400	33,33
9	400	33,33

Prime d'attractivité pour les contractuels (CDD ou CDI)

Indice brut détenu	Indice majoré détenu	Montant annuel brut en €	Montant mensuel brut en €
Supérieur ou égal à 601	Supérieur ou égal à 506	400	33,33
600	505	450	37,50
De 598 à 599	504	500	41,67
597	503	550	45,83
596	502	600	50,00
De 594 à 595	501	650	54,17
593	500	700	58,33
592	499	750	62,5
De 502 à 591	De 433 à 498	800	66,67
501	432	850	70,83
De 472 à 500	De 412 à 431	900	75,00
De 470 à 471	411	950	79,17
De 443 à 469	De 390 à 410	1 000	83,33
442	389	1 050	87,50
De 413 à 441	De 369 à 388	1 100	91,67
De 409 à 412	368	1 150	95,83
Inférieur ou égal à 408	Inférieur ou égal à 367	1 200	100,00

Plate-forme Préau : une mascarade de comité d'entreprise !

Avant les vacances de Noël, le ministère envoyait un mail à l'ensemble des personnels pour mettre en valeur la plate-forme « Préau ».

Mais de quoi s'agit-il exactement ?

Préau est une association loi 1901 que J-M. Blanquer cherche à imposer comme comité d'entreprise dans l'Éducation nationale pour concurrencer les instances statutaires de gestion de l'action sociale, mais aussi les instances statutaires interministérielles, où siègent les organisations syndicales représentatives dont notre fédération, la FNEC-FP-FO.

Son objectif est clair : amorcer un processus de privatisation du service public de l'action sociale, basée sur la gestion du salaire différé, vers un organisme du secteur privé et donc avec une logique de profit !

Le ministre menace l'existence des assistantes sociales des DSDEN, statutairement habilitées à gérer les demandes de prestations sociales, en proposant d'externaliser leurs missions : l'association « Préau » aurait un rôle d'orientation et d'information des personnels via un portail et renverrait les agents vers les acteurs de l'action sociale CNAS, CAAS, CDAS (commissions nationale, académiques et départementales d'action sociale dans l'éducation nationale), SRIAS (sections régionales interministérielles d'action sociale), prestataires, associations.

Il cherche aussi à associer les organisations syndicales à la création et à la gestion de l'association « Préau », donc à la destruction de nos droits statutaires, en proposant aux membres de la commission nationale d'action sociale de siéger dans cette association et de

participer à sa gestion.

La FNEC FP-FO rappelle que l'action sociale est définie par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983. Elle est financée sur le budget de l'État et appartient aux personnels représentés par les organisations syndicales qui siègent dans les instances statutaires : CNAS, CAAS, CDAS et SRIAS. Leur existence est donc menacée, à l'image des CHSCT et des commissions administratives paritaires.

Plutôt que de financer une association avec le budget du ministère, pour notre fédération, il serait plus judicieux d'augmenter les budgets de l'action sociale afin que tous les personnels puissent bénéficier des prestations à hauteur des besoins.

Pour découvrir la totalité des offres et avantages proposées par la plate-forme « Préau », créer un compte sur leur site internet n'est pas suffisant, il faut payer une cotisation de 10€ (ou plus si vous souhaitez).

Faire payer l'adhésion 10 euros alors que notre ministère en a rendu 75 millions, c'est tout simplement « du foutage de gueule ».

Et ce n'est pas tout. Si vous n'avez pas de cotisation à jour, mises à part les offres de la médiathèque, impossible pour vous de connaître les réductions accordées pour aller au musée, au cinéma, pratiquer des activités sportives, s'abonner à des clubs sportifs...

Il faut en quelque sorte, payer pour voir.

Sauf qu'il n'y a rien d'intéressant à voir, disent les collègues qui ont adhéré. « Préau » est du genre à offrir des réductions infimes sur des séjours hors vacances scolaires.

Nouvelles grilles d'évaluation en Bac Pro

Une note de service publiée au Bulletin Officiel (BO) du 15 décembre dernier est venue annuler et remplacer celle parue au BO du 15 juillet 2021.

Il faudra donc être vigilant afin de ne pas se tromper de note de service pour télécharger les grilles d'évaluation et de notation des unités générales de Bac Pro qui entreront en vigueur à partir de la session 2022.

Ces documents s'appliqueront à toutes les spécialités de ce diplôme, ainsi qu'à tous les élèves, quelque soit leur statut (scolaire, apprentissage...).

Sont concernées par ces supports d'évaluation et de notation, les épreuves ou sous-épreuves :

- de français ;
- d'histoire-géographie et d'enseignement moral et civique ;

- de mathématiques et de physique et chimie ;
- de langues vivantes obligatoires et facultatives ;
- de prévention santé et environnement ;
- d'arts appliqués cultures artistiques.

À noter que pour les sous-épreuves d'économie-droit et d'économie-gestion, les grilles d'évaluation et de notation seront transmises directement par l'inspection générale en illustration d'un sujet 0.

Vous pouvez retrouver la note de service ainsi que l'ensemble des grilles sur le site du ministère en [cliquant ici](#).

Accès au corps des agrégés par liste d'aptitude

La campagne d'inscription sur la liste d'aptitude pour accéder au corps des professeurs agrégés sera ouverte sur I-Prof (rubrique Les services) du lundi 3 janvier au le lundi 24 janvier 2022.

Pour s'inscrire, il faut être âgé d'au moins 40 ans et justifier de 10 années de services effectifs d'enseignement dont 5 dans le corps des PLP. Ces conditions d'âge et de service s'apprécient au 1er octobre 2021.

Pour une discipline donnée, il y a au maximum 1 nomination par voie de liste d'aptitude pour 7 titularisations prononcées l'année pré-

cedente, tous concours confondus.

Lors de la réunion sur le bilan des promotions en 2020-2021 dans l'académie, le SNETAA-FO a demandé combien de PLP ont accéder au corps des agrégés par liste d'aptitude.

La réponse ne laisse aucun doute sur les possibilités à un PLP de devenir agrégé par cette voie : 0 promu.

Il ne faut tout de même pas que ce chiffre empêche les collègues de candidater, mais ils ne doivent pas fonder beaucoup d'espairs sur ce dispositif pour intégrer le corps des agrégés.

Le Congrès Syndical Académique du 4 mars 2022

Le vendredi 4 mars 2022, se tiendra notre Congrès Syndical Académique dans les locaux de Force Ouvrière à Saint-Omer (62).

Lors de cette journée, nous aurons à élire un nouveau bureau ainsi que la personne qui représentera académiquement le SNETAA-FO pour les 4 ans qui viennent.

Tous les adhérents à jour de leur cotisation peuvent présenter leur candidature au bureau académique. Cette instance se réunit une fois par mois en mode hybride et discute des actions à mener, des décisions à prendre...

Les adhérents recevront quelques semaines avant, une invitation avec un lien d'inscription

ainsi que les rapports d'activité et financier qui seront soumis au vote en séance le vendredi 4 mars 2022.

Ce congrès se tiendra en présence d'un secrétaire national du SNETAA-FO qui ne manquera pas d'évoquer les dossiers en cours au niveau national.

Les élections professionnelles de décembre 2022 ainsi que leurs enjeux seront aussi à l'ordre du jour.

Venez nombreux faire entendre votre voix et porter vos doléances et celles des collègues de votre établissement.

Retraite des titulaires : journée d'information le 18 mars 2022

Le vendredi 18 mars 2022, le SNETAA-FO de l'académie de Lille organise dans les locaux de Force Ouvrière de Lens, une journée d'information à destination des PLP et CPE titulaires sur la retraite des fonctionnaires.

La demande d'autorisation d'absence pour participer à cette réunion devra se faire au moins un mois avant la date de sa tenue, soit

au plus tard le 18 février 2022.

Début janvier 2022, les adhérents proches de la retraite recevront une invitation par mail et seront prioritaires. Les places restées libres pourront être attribuées aux collègues plus jeunes qui veulent découvrir comment se calcule le montant d'une pension en 2022.

Le congé de formation professionnelle en 2022-2023

Un congé de formation professionnelle peut être accordé pour préparer des concours, des diplômes ou d'autres formations.

L'agent retenu perçoit une indemnité forfaitaire mensuelle égale à 85% du traitement indiciaire et de l'indemnité de résidence (indemnité limitée à l'indice brut 650) .

Le congé peut être accordé à temps complet sur 5 ou 6 ou 10 mois, ou à demi-service sur 10 mois.

Les demandes se font sur Eduline, du 13 décembre 2021 au 17 janvier 2022.

Pour plus d'informations sur ce congé, téléchargez la note de service ([cliquez ici](#)).

Calendrier des instances institutionnelles locales

Voici la liste des réunions prévues auxquelles le SNETAA-FO va participer ou représenter sa fédération, la FNEC-FP-FO.

Groupe de travail de région académique sur la carte des formations

Le vendredi 07 janvier 2022 en duplex à Lille et Amiens.

Groupe de travail sur la mise à jour du guide des TZR

Le lundi 10 janvier 2022 à Lille.

Conseil Académique de l'Éducation Nationale

Le mardi 18 janvier 2022 à Lille.

Commission Administrative Paritaire Académique de contestation de l'appréciation finale des rendez-vous de carrière

Le mercredi 19 janvier 2022 en visioconférence.

Adhésion ou mise à jour de ses coordonnées

L'adhésion au SNETAA-FO est valable l'année scolaire. Les adhérents qui payent leur cotisation par chèque ou carte bancaire, doivent donc la renouveler. Le renouvellement est automatique uniquement en cas de paiement par prélèvements mensuels.

Le bulletin d'adhésion est [à télécharger ici](#).

Il est aussi à utiliser pour mettre à jour ses différentes coordonnées (téléphonique, électronique, bancaire...)

Rappelons que l'adhésion donne droit à un crédit d'impôt égal à 66% du montant de la cotisation.

Le SNETAA-FO de l'académie de Lille vous adresse ses meilleurs vœux de santé, de bonheur et de réussite pour l'année 2022.